Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/008 T

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DES PRATIQUES SPORTIVES SUR L'ENSEMBLE DES STADES DE LA COMMUNE

Le Maire de CARBONNE,

Vu que le déroulement des rencontres sportives à la suite des intempéries risque d'affecter gravement les terrains de sport

Vu les articles L 2212-2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

ARRÊTE

Compte tenu de l'état impraticable des terrains, la pratique de tous les sports est interdite sur les stades A. PREVOST, L. LAGRANGE et A. ABBAL afin de limiter les dégradations, **du vendredi 23 janvier 2026 à 8h00 au mardi 27 janvier 2026 à 8h00.**

Copie du présent sera adressé à :

- Monsieur le Président de la J.S Carbonne,
- Monsieur le Président du Rugby Carbonne-Longages XV,
- Monsieur le Président du Pays Sud Toulousain Femina Rugby,
- Monsieur le Président des Anciens de la J.S Carbonne,
- Monsieur le Président de la ligue de Football,
- Monsieur le Président du District de Haute-Garonne de Football,
- Monsieur le Président du Comité Midi-Pyrénées de Rugby,
- Monsieur la Principale du C.E.S Abbal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Carbonne, le 23 janvier 2026.

Le Maire,

Denis Turrel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7